



OIC/CFM-48/2022/AF/RES/FINAL

Original = Anglais

RESOLUTIONS
SUR
LES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
ADOPTÉES PAR
LA QUARANTE-HUITIÈME (48^{ème}) SESSION
DU
CONSEIL DES
MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

(Des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)

ISLAMABAD – REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN

22 – 23 mars 2022

(19-20 Chaâbane 1443H)

TABLE DES MATIERES

N°	OBJET	Page
1	<p><u>RÉSOLUTION N°1/48-AF</u></p> <p>Sur la mise en œuvre des règlements pertinents de l’OCI concernant les voyages officiels du personnel de l’OCI en mission officielle ;</p>	3
2	<p><u>RÉSOLUTION N°2/48-AF</u></p> <p>Sur la présentation d’un calendrier annuel des événements par le Secrétariat Général</p>	4
3	<p><u>RÉSOLUTION N°3/48-AF</u></p> <p>Sur le renforcement des capacités et des mandats de la mission de l’organisation de la coopération islamique à Kaboul</p>	6

RÉSOLUTION N°1/48-AF
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLEMENTS PERTINENTS DE L'OCI
CONCERNANT LES VOYAGES OFFICIELS DU PERSONNEL DE L'OCI EN
MISSION OFFICIELLE

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane 1443H) ;

Rappelant l'article 30 de la Charte de l'OCI, relatif aux procédures financières au sein du Secrétariat général ;

Rappelant l'article 60(4), 60(5) du Statut du personnel de l'OCI ;

Constatant qu'en raison des contraintes financières qui pèsent sur le Secrétariat général, le pays hôte accepte souvent de prendre en charge les frais de voyage officiels (indemnité journalière, perdiem et salaires, frais de déplacement et d'hébergement, etc.);

Soulignant la nécessité de veiller à ce que ces dépenses officielles soient conformes aux pratiques internationales telles qu'adoptées par d'autres organisations internationales;

Soulignant que ces dépenses officielles ne devraient pas imposer une charge disproportionnée ni décourager les membres d'accueillir des réunions officielles de l'Organisation;

Se référant à l'article 30 de la Charte de l'OCI, qui demande au Secrétariat général et à ses organes subsidiaires de gérer leurs affaires financières conformément aux dispositions du Règlement financier approuvé par le Conseil des ministres des affaires étrangères :

1. **DEMANDE** au Secrétaire général d'inventorier tous les frais de déplacement du personnel de l'OCI en vue de les inclure dans le budget du Secrétariat général en alignant les ordres de mission et les procédures applicables pour le décaissement de ces dépenses officielles et en veillant à ce que des critères solides soient adoptés qui soient compatibles avec les normes appliquées par d'autres organisations internationales.

2. **CONVIENT** qu'en attendant cet examen, le Secrétariat général de l'OCI appliquera les normes les plus proches des normes internationales applicables aux organisations internationales.

3. **DÉCIDE** d'examiner le rapport et ses recommandations lors d'une réunion du Groupe intergouvernemental d'experts.

4. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

RÉSOLUTION N°2/48-AF
SUR LA PRESENTATION D'UN CALENDRIER ANNUEL DES
EVENEMENTS PAR LE SECRETARIAT GENERAL

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Guidé par l'Article 9 (1) des Règles de procédure régissant les réunions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, qui mandate le Secrétaire Général pour préparer le projet d'ordre du jour des sessions ordinaires du Conseil et le transmettre aux Etats membres, avec les mémorandums, documents et résolutions nécessaires, un mois au moins avant la tenue des réunions préparatoires ;

Se référant aux alinéas (e) et (f) de l'Article 17 de la Charte de l'OCI, qui donnent mandat au Secrétaire Général pour préparer le programme et le budget du Secrétariat Général et de soumettre des rapports annuels au Conseil des Ministres des Affaires étrangères (CMAE) sur le travail de l'Organisation ;

Se référant également à l'Article 12 (1) des Règles de procédure régissant les réunions du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI, qui charge le Secrétaire Général de fournir au CMAE les informations, études et clarifications concernant les questions à l'examen ;

Notant que le Secrétariat Général informe les États membres par Note avant les réunions de l'OCI et que cela empêche une préparation adéquate et en temps opportun par les États membres ;

Soulignant que de nombreuses réunions de l'OCI sont reportées faute de temps de préparation après l'annonce des dates de réunion par le Secrétariat général ;

Insistant sur la nécessité du suivi des activités, résolutions, réunions et visites officielles à exécuter par le Secrétariat général ;

Soulignant l'impératif d'adopter un programme de travail et un calendrier des événements de manière systématique afin de donner aux États membres suffisamment de temps pour les préparatifs en prévision des réunions de l'OCI :

1. **DEMANDE** au Secrétariat général de soumettre un calendrier annuel des manifestations ainsi qu'un programme conforme aux résolutions adoptées par le dernier CMAE en date, dans un délai maximum d'un mois après chaque réunion du CMAE.
2. **PRIE INSTAMMENT** le Secrétariat général d'inclure dans le calendrier annuel des événements et des programmes de travail toutes les questions convenues et devant être mises en œuvre par les États membres, y compris les

activités, les visites officielles et les réunions, à savoir les réunions d'experts, les réunions préparatoires et ministérielles, avec des dates potentielles.

3. **DEMANDE** au Secrétariat général de respecter les règlements pertinents à la distribution en temps voulu des documents, au moins 1 mois avant les réunions de l'OCI, afin de donner aux États membres suffisamment de temps pour consulter leurs capitales et se préparer.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 49^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

RESOLUTION N°3/48-AF
SUR
LE RENFORCEMENT DE LA MISSION DE L’OCI A KABOUL ET
L’ETABLISSEMENT D’UN SECRETARIAT AFFECTE AU SERVICE DE
L’ENVOYE SPECIAL POUR L’AFGHANISTAN

La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l’Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;

Réaffirmant la Résolution adoptée lors de la 17^{ème} Session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l’OCI (CMAE) sur « La situation humanitaire en Afghanistan » ;

Prenant acte des efforts qui ont prélué à la 17^{ème} Session extraordinaire du CMAE, y compris l’adoption de la Résolution n°3/47-ICHAD et l’élaboration d’une Note soumise par le Secrétariat Général pour le renforcement du Bureau de l’OCI à Kaboul ;

Tenant également compte du fait que la situation humanitaire en Afghanistan continue de se dégrader et que plus de la moitié de sa population est confrontée à une grave pénurie alimentaire, affectant tout particulièrement les femmes et les enfants ;

Profondément conscient de l’effondrement du système de santé afghan, de la flambée pandémique et de la malnutrition sévère dans ce pays ;

Réaffirmant également la décision annoncée à l’occasion de la 17^{ème} Session extraordinaire du CMAE, tenue à Islamabad, selon laquelle l’OCI devrait jouer un rôle de premier ordre dans la fourniture d’une aide humanitaire et de développement au peuple afghan ;

Reconnaissant la nécessité de fournir d’urgence des moyens supplémentaires sur le terrain et un soutien humain et financier au Bureau :

- 1- **NOTE** les exigences budgétaires pour le renforcement de la Mission de l’OCI à Kaboul en ressources humaines, financières et logistiques, afin de lui permettre d’opérer en tant que canal d’aide humanitaire, de nouer des partenariats avec le système des Nations unies et les banques multilatérales de développement, et de rationaliser les opérations d’aide sur le terrain.
- 2- **REND HOMMAGE** au Royaume d’Arabie Saoudite pour le règlement généreux des arriérés des pays les moins avancés ; et **DEMANDE** au Secrétariat général de déduire 10% dudit montant pour répondre aux besoins de la mission de Kaboul, mentionnés au premier alinéa de la présente résolution, et d’utiliser le reste de montant, le cas échéant, pour remplir les obligations du Secrétariat, sans pour autant dépasser 2% des 10%.

- 3- **PREND ACTE** de la décision de nomination de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan ; et **CONFIRME** le soutien humain et financier dont il peut avoir besoin pour l'exécution de son mandat, consistant notamment en la coordination de l'aide et des efforts d'assistance, ainsi qu'en la poursuite de l'engagement politique et économique en l'Afghanistan.
- 4- **NOTE** les exigences budgétaires présentées par le Secrétariat pour démarrer les opérations de l'Envoyé spécial et établir un Secrétariat à son service, conformément au paragraphe 28 de la résolution OIC/EX-17-CFM/2021, et **SE FELICITE** de la contribution de 200.000 dollars américains fournie par le Royaume d'Arabie Saoudite en 2022.
- 5- **CONVIENT** d'allouer des moyens, dans la limite des ressources disponibles, pour engager les discussions avec les organismes du Système des Nations unies à l'effet d'élaborer une feuille de route pour mobiliser des actions dans les fora pertinents et, partant débloquer les canaux financiers et bancaires pour restaurer les liquidités et les flux d'aide financière et humanitaire, ainsi que de créer un mécanisme pour l'exécution d'une opération d'aide humanitaire soutenue d'urgence au peuple afghan.
- 6- **ENCOURAGE** les États membres à allouer également des ressources extrabudgétaires pour mettre en œuvre les paragraphes 1 et 3 du dispositif de la présente résolution.
- 7- **DEMANDE** au Directeur général de la Mission de l'OCI en Afghanistan et à l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général de l'OCI pour l'Afghanistan de présenter un rapport sur leurs travaux de mise en œuvre de la Résolution pertinente.
